# La lettre

# s cadres



#### Février - Mars 2008

### REFORME DES 35 HEURES : NOUVEAU MARCHE DE DUPES POUR LES CADRES,

Dans la précédente lettre des Cadres, l'UGICA s'élevait contre la loi « TEPA », qui faisait des cadres les grands perdants de la défiscalisation des heures supplémentaires.

L'UGICA redoute désormais la prochaine loi destinée à assouplir les 35 heures, qui risque de laisser à nouveau les Cadres sur la touche. En effet, M. Raymond SOUBIE, conseiller du Président de la République, a déclaré le 9 janvier 2008, sur l'antenne d'Europe 1, que le gouvernement n'entendait pas remettre en cause la durée légale du travail fixée à 35 heures, mais qu'en revanche, « il faut jouer sur tous les sujets qui freinent la durée réelle du travail dans les entreprises : contingent d'heures supplémentaires, repos compensateur, forfait-jours ».

D'autant que le 16 janvier 2008, M. Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, reprenait cette idée à l'occasion de ses vœux à la presse en indiquant que le gouvernement voulait « faire bouger les lignes sur le contingent d'heures supplémentaires et les forfaits-jours ».

L'UGICA conteste vigoureusement l'idée selon laquelle le forfait-jours serait un frein à l'augmentation de la durée du travail. Rappelons en effet que, légalement, un cadre au forfait-jours est susceptible d'effectuer 13 heures de travail quotidiennement, soit un total annuel de 2834 heures (forfait maximum de 218 jours). Par comparaison, un salarié aux 35 heures annualisées effectue 1607 heures. Autrement dit, avec la législation actuelle, un cadre peut

réaliser 1227 heures en plus qu'un salarié soumis aux 35 heures et les dispositions sur les contingents d'heures supplémentaires ne lui sont pas applicables...

L'UGICA ne laissera pas les Cadres être les grands perdants des réformes qui s'annoncent. La législation actuelle du forfait-jours permet d'or et déjà suffisamment de flexibilité pour les employeurs. Prétendre qu'un salarié puisse effectuer plus de 1227 heures supplémentaires par an, n'est plus un problème de réforme du code du travail mais un problème de santé publique!

## **2007**: HAUSSE RECORD DES OFFRES D'EMPLOIS CADRES

Le nombre d'offres d'emploi cadres publiées par l'APEC en 2007 s'établit à 229 600, soit une hausse de 27% comparée à 2006, à nombre de jours comparables.

Selon l'APEC, « Après le ralentissement enregistré au cours de l'année 2006, le rythme de croissance s'est de nouveau accéléré en 2007, pour aboutir à des niveaux jamais atteints ».

L'année 2007 marque un record absolu pour les offres ouvertes aux jeunes diplômés. Il faut remonter à l'année 2000 pour observer un niveau comparable, avec près de 48 900 offres. Pour la 4ème année consécutive, la fonction informatique occupe la 1ère place avec plus d'un tiers des offres (76 400). Et l'APEC précise que « c'est également la fonction la plus ouverte aux jeunes diplômés : ceux-ci sont recherchés dans 30% des offres de l'informatique ».



Parmi les fortes progressions, relevons les fonctions « marketing-commercial » avec 45 800 offres soit + 32%, « recherche et développement » avec 30 500 offres soit + 24% ou « ressources humaines » avec 8 000 offres, soit + 50%.

A contrario, la fonction « gestion administrative » recule de 1% et la fonction « production » stagne.

#### SIGNATURE D'UN ACCORD ENCADRANT LE PORTAGE SALARIAL

L'UGICA, qui s'est investie depuis plusieurs années sur le sujet du Portage salarial (voir la lettre des cadres n°71), ne cache pas sa satisfaction d'avoir, le 15 novembre 2007, signé un accord l'encadrant dans la branche des bureaux d'études, des cabinets d'ingénieurs conseil et société de conseil.

Cet accord majoritaire a été signé par le SNEPS (Syndicat National des Entreprises de Portage Salarial) et la CICF (Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France) côté patronal, la CFDT et la CFE-CGC côté salariés, sans bien sur oublier l'UGICA pour la CFTC.

Cet accord met fin aux incertitudes juridiques soulevées par cette forme originale de travail : le « porté » est bien un salarié, et non un indépendant, doté à ce titre d'un contrat de travail « classique ». Ainsi, dans le cadre de la Convention Collective existante (Syntec), cet accord collectif organise les droits et obligations des salariés et des entreprises de Conseil spécialisées dans le Portage.

De plus l'UGICA se satisfait des substantielles garanties apportées aux salariés portés dans cet accord et du fait que celui-ci résulte d'un réel dialogue social entre les représentants salariés et patronaux, sans intervention ni pression étatique.

#### **ELECTIONS AGIRC**

#### Renouvellement du Conseil de l'AGIRC

Jean-Louis Deroussen et Patrick Poizat ont été désignés au titre des organisations signataires de la Convention Collective Nationale du 14 mars 1947.

Monique Renaudie (Réuni retraite cadre, Groupe REUNICA) et Jean-Baptiste Henry (CGRCR, Groupe VAUBAN-HUMANIS) ont été désignés en qualité d'administrateurs au titre des institutions.

#### IRICASA (groupe B2V)

L'IRICASA est une nouvelle caisse issue de la fusion entre l'IRCASA et la CIRICA. Le nouveau conseil d'administration a été élu en décembre 2007. Nos administrateurs sont : J.L. Deroussen et S.P. Mondani.

#### AGIRA Retraite des cadres (groupe APICIL)

L'AGIRA a renouvelé son conseil d'administration et son Assemblée Générale en 2007. L'UGICA-CFTC a obtenus 3 sièges au sein du conseil d'administration et 7 sièges à l'Assemblée Générale. Nos administrateurs sont : C . Clause, B. Baup et M. Faure.

L'UGICA adresse ses félicitations et ses remerciements à toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de ces élections.

Les listes pour les élections à la CRCCA, Groupe AGRICA, et Réuni Retraite Cadre, Groupe REUNICA, ont été déposées fin janvier. N'oubliez pas de voter et de faire voter.

De prochaines élections sont prévues cette année. Les caisses concernées sont : l'IRRAPRI, Groupe APRI, la CAPICAF, Groupe Premaliance et Arège Retraite des cadres, Groupe ARPEGE.

Si vous souhaitez faire acte de candidature, prenez contact avec : Habiba Boussas

Tél.: 01 44 52 49 77 - mail: h.boussas@cftc.fr

« La lettre des cadres » n°72 - Imprimée par l'UGICA - CFTC
Supplément bimestriel de la revue CADRES CFTC n°111
13, rue des Écluses Saint-Martin - 75483 Paris Cedex 10
Tél.: 01 44 52 49 82 - Fax: 01 44 52 49 94
Courriel: ugica@cftc.fr- CPPAP n° 1007 S 06214
Directeur de la publication: Isabelle Sancerni

Rédacteur concepteur : Roger-Pol Cottereau